سلطة تنظيم الصفقات العمومية

AUTORITÉ DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS



République Islamique de Mauritanie Honneur - Fraternité - Justice

الرئيسة La Présidente

2 9 JAN 2025 ARMP/Pr:

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit par KAIZEN-Zurich SARL contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du CNOU, du marché relatif au Prestation des services de Restauration au profit des étudiants de l'Université de Nouakchott pour le compte du CNOU, objet de l'APQ N°02/SR/CNOU/CPMP/2024.

En conséquence, elle décide de suspendre la décision d'attribution en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Sidi Mohamed IIDDOU: PI





N°45 ZRB-Nord Tevragh - Zeina

B.P: 4424 Nouakchott - Mauritanie Tél./Fax 00 222 45 24 25 14 Site web http://www.armp.mr